MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER 06310

RR

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**
ALPES-MARITIMES - 06310

---

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE AU VEHICULE AGISSANT POUR LA SOCIETE KMP GROUPE A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 14 RUE PAUL DOUMER LE 06 NOVEMBRE 2026 DE 08H00 A 18H00 AFIN D'EFFECTUER UNE LIVRAISON

N° : 26 1107 DATE D'AFFICHAGE : - 4 NOV. 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,

Vu la demande en date du 29 octobre 2026 présentée par la société KMP GROUPE ayant son siège au 04, rue Cluvier, Bat F, 06000 NICE, (Tél : 07.55.44.01.52) en vue d'occuper, le 06 novembre 2026 de 08h00 à 18h00, une partie du domaine public communal situé au 14, rue Paul Doumer afin d'effectuer une livraison.

Considérant que cette occupation se caractérise par une réservation de stationnement d'une superficie de 30 m².

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

**ARRETE**

**Article 1er** : La société KMP GROUPE est autorisée à occuper le 06 novembre 2026 de 08h00 à 18h00, une partie du domaine public communal situé au 14, rue Paul Doumer afin d'effectuer une livraison.

**Article 2** : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable de tout accident ou incident pouvant survenir du fait de la mise en place et de l'utilisation de cette structure.

RR

**Article 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation est redevable, conformément aux dispositions de la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 précitée, du règlement des droits de voirie d'un montant de 55,50 € dont le détail est précisé comme suit : 30 m² x 1 jour x 1,85 €.
Il est dûment précisé que le bénéficiaire devra impérativement, avant toute occupation, régler le montant total des droits de voirie, à l'ordre du Trésor Public, par virement et carte bancaire à monsieur le régisseur municipal, 1 rue du Marché, service voirie - régie, 06310 Beaulieu-sur-Mer. A défaut de réception de règlement aucune occupation du domaine public ne sera autorisée.

**Article 5** : La présente autorisation n'est pas transmissible et ne peut être cédée.

**Article 6** : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le vendredi 06 novembre 2026, à 18 heures.

**Article 7** : Le permissionnaire devra disposer des assurances nécessaires le couvrant, lors de cette occupation, contre tout sinistre avec les tiers.

**Article 8** : L'entretien et la remise en état du site, en cas de dégradation lors de cette occupation, est à la charge du bénéficiaire.

**Article 9** : La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité pour un motif d'intérêt général, dans l'intérêt du domaine public maritime, en vue de sauvegarder l'ordre public et faute pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté. La révocation sera prononcée par arrêté et notifiée dans la forme administrative.

**Article 10** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

**Article 11** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :
-Le Bénéficiaire,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
-Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le - 4 NOV. 2026

Le Maire,
Roger ROUX